

Service Départemental Jeunesse Engagement Sports

Affaire suivie par :

Mission Accueils Collectifs des Mineurs

Tél. : 01 82 08 39 12

Courriel : ce.sdjes92.acm@ac-versailles.fr

167-177, avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie
92013 Nanterre Cedex

Appel à projets « Colos apprenantes » 2024 Hauts-de-Seine

Le dispositif « Colos apprenantes » vise à permettre aux enfants et aux jeunes de renforcer leur apprentissage tout en découvrant des activités et des loisirs variés. Les « Colos apprenantes » ont été mises en œuvre à partir de 2020 pour répondre au décrochage scolaire et au risque de creusement des inégalités liés à la crise sanitaire. En 2024, ce dispositif est reconduit pour la cinquième année consécutive.

Les objectifs et les modalités du dispositif « Colos apprenantes » sont définis dans l'instruction ministérielle n°MENV2403088J du 5 février 2024 relative à la mise en œuvre du dispositif « Colos apprenantes » pour l'année 2024.

En 2024, comme en 2023, les « colos apprenantes » visent à démocratiser l'accès des mineurs à une offre de séjours de qualité tout en évitant l'entre-soi et la stigmatisation des publics défavorisés. Dans cette optique, elles conservent leur caractère universel en restant ouvertes à tous les enfants et les jeunes, y compris à ceux qui ne sont pas éligibles à l'aide de l'Etat et dont la participation est néanmoins encouragée.

Le triple objectif poursuivi par les colos apprenantes est :

- **Social** en favorisant le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes et en rendant possible les rencontres entre pairs de différents horizons :
- **Educatif**, en permettant aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire assurant un haut niveau de qualité éducative.
- **Culturel**, par la découverte de territoires et d'activités proposés dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs (ACM) au sein desquels ces derniers apprennent les règles de vie en commun et partagent des valeurs de tolérance et de laïcité.

De manière transversale, les Jeux olympiques et paralympiques de Paris constituent une opportunité que les acteurs éducatifs doivent saisir et utiliser comme un puissant levier éducatif, social et citoyen dans l'organisation et le déroulement des séjours apprenants en 2024. Une attention particulière sera portée à cette priorité qui rentre dans le cadre du plan « été Olympique » permettant notamment l'inclusion des jeunes à la dynamique olympique.

➤ Publics cibles

En 2024, sont ainsi concernés, par le dispositif, les mineurs de 3 ans à 17 ans :

- en situation de handicap,
- ou relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE),
- ou domiciliés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV),

- ou les mineurs n'appartenant à aucune de ces catégories et dont le quotient familial (QF) est inférieur ou égal à 1 500 €.

Il conviendra de ne retenir le critère du quotient familial qu'après avoir vérifié que le mineur n'est pas éligible au titre d'un autre critère. Ainsi, pour le cas d'un mineur domicilié en QPV et justifiant d'un quotient familial inférieur ou égal à 1 500 €, c'est le critère de domiciliation qui sera retenu. En revanche, les mineurs en situation de handicap ou relevant de l'ASE et domiciliés en QPV ou ZRR seront déclarés éligibles au titre de leur statut social et non pas géographique. L'ordre dans lequel sont examinés les critères est donc le suivant : situation de handicap, bénéficiaire de l'ASE, domicilié en QPV ou en ZRR et, enfin, justifiant d'un quotient familial inférieur ou égal à 1 500 €.

➤ **Financement**

Le financement des Colos apprenantes est fondé sur le régime de la subvention. Le cout du séjour doit être gratuit pour les familles éligibles.

Le montant de la subvention est plafonné à hauteur de 100 euros par nuit et par bénéficiaire, pour un séjour labélisé comprenant de quatre à huit nuitées. L'aide ne peut être accordée qu'une seule fois par bénéficiaire et par année.

Pour les mineurs éligibles à la prise en charge financière « colos apprenantes », les aides dites « de droit commun » (Pass'colo, chèques vacances, aides locales, aides des CAF, etc.) sont cumulables avec l'aide spécifique de l'État sans que le total des aides n'excède les maximas.

Il est précisé que le PASS'COLO, nouvelle aide de L'Etat dont la gestion est confiée aux CAF va aider les familles à financer un séjour en colonie de vacances pour leur enfant qui fêtent leurs 11 ans. Son montant, attribué sous conditions de ressources (quotient familial égal ou inférieur à 1500 €), atteindra entre 200 et 350 euros.

Le Pass'colo devra être systématiquement activé en première intention et complété, le cas échéant, par l'aide « Colos apprenantes ».

➤ **Critères de labellisation « colos apprenantes »**

Les conditions d'obtention du label « Colos apprenantes » sont fixées par le cahier des charges figurant en annexe 1 de l'instruction du 5 février 2024.

Pour être labélisés, les séjours doivent répondre aux prescriptions du cahier des charges « Colos apprenantes » et être déclarés (ou autorisés pour les moins de 6 ans) aux SDJES comme accueils collectifs de mineurs. A ce titre, les structures éligibles au label « Colos apprenantes » sont :

- les séjours de vacances ;
- les activités d'hébergement accessoires à un accueil de loisirs ou à un accueil de jeunes ;
- les séjours spécifiques sportifs ou artistiques et culturels ;
- les accueils de scoutisme.

Les demandes de labellisation des séjours sont déposées par les structures sur la plateforme Open Agenda <https://openagenda.com/colosapprenantes>.

➤ **Modalités de dépôt**

Le dépôt de la demande de subvention « Colos apprenantes » 2024 se fait sur la plateforme Compte Asso : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>.

La demande de subvention comprend :

- Le cerfa complété ;
- Les pièces complémentaires listées dans le cerfa ;
- La fiche de candidature complétée ;
- En cas de financement en 2023, le compte rendu financier de subvention devra être transmis.

Ci-dessous le code fiche une demande de subvention colos apprenantes 2024 :

2384	COLOS APPRENANTES	Partenariat JEP	départemental - Hauts-de-Seine
------	-------------------	-----------------	--------------------------------

Pour vous accompagner, vous pouvez utiliser la fiche technique annexée présentant les modalités de dépôt de votre dossier et le tutoriel qui décrit en détail la procédure à suivre sur le lien : <https://associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

L'appel à candidature est à compléter et à transmettre d'ici **le 30 avril 2024**, aucun dossier ne sera accepté au-delà de cette date.

➤ **Evaluation et Reporting**

À l'issue de chaque séjour dont les frais d'inscription sont, au moins pour un mineur, couverts par la subvention, le porteur renseignera le tableau nominatif permettant au service instructeur de comptabiliser les frais pour l'ensemble des mineurs engagés au titre des Colos apprenantes et de contrôler le bon usage de la subvention.

Le tableau sous format Excel et PDF devra être téléchargé depuis Le compte asso. Aucun autre support ne pourra lui être substitué. Il comprendra autant de feuillets que de séjours et établira pour chacun d'entre eux la liste nominative des mineurs bénéficiaires, leurs dates de naissance, leurs domiciliations, le montant de l'aide Colos apprenantes, le critère qui justifie cette aide et, le cas échéant, le montant de Pass colo.

Chaque classeur mentionnera en en-tête le nom du séjour, son numéro de déclaration ou d'autorisation, sa durée, les dates de déroulement, les coordonnées du directeur et du responsable de la structure organisatrice. Des pièces complémentaires pourront être exigées par le service instructeur auprès des porteurs, notamment des factures et des éléments attestant des dépenses effectives en lien avec l'organisation et la mise en œuvre des séjours apprenants.

**FICHE DE CANDIDATURE « PRESCRIPTEURS OU PRESCRIPTEURS/ORGANISATEURS »
COLOS APPRENANTES 2024**

Désignation de la collectivité territoriale ou de l'EPCI ou de l'association :

Coordonnées

Nom du représentant :

Fonction :

Mail :

Téléphone :

Adresse de la structure :

Je représente :

Une commune

Une association

Autre (préciser)

Si collectivité ou EPCI, nombre d'habitants :

La collectivité (ou l'EPCI) a conclu :

Un PEDT

Un plan mercredi

Aucun des deux

La collectivité envisage-t-elle d'intégrer les Colos apprenantes dans le cadre d'un PEDT ?

oui

non

Si association, est-t-elle agréée (ou en cours d'agrément) « jeunesse éducation populaire » ?

oui

non

Ma structure souhaite jouer un rôle :

seulement de prescripteur

prescripteur et organisateur de séjours

Si des mineurs du territoire ont participé à une colo apprenante les années précédentes, remplir le tableau suivant :

Mineurs accompagnés en :	Nombre de mineurs	3/5 ans	6/12 ans	13/17 ans
2020				
2021				
2022				
2023				

Nombre prévisionnel d'inscriptions de mineurs éligibles à l'aide « Colos apprenantes » :

3-5 ans -----

6-12 ans -----

13-17 ans -----

Nombre prévisionnel de mineurs éligibles par catégories (projections)

quartiers prioritaires de la politique de la ville :....

enfants/jeunes en situation de handicap :

enfants/jeunes bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE) :

enfants/jeunes justifiant d'un QF inférieur à 1500 € et ne répondant pas aux autres critères :

Nombre de filles éligibles

Nombre de garçons éligibles

Nombre prévisionnel de mineurs non éligibles à l'aide « Colos apprenantes » :

Dont filles :

Dont garçons :

Nombre prévisionnel de la totalité des mineurs participant à une « Colo apprenante » :

.....

Dont filles :

Dont garçons :

Nombre prévisionnel de séjours apprenants

Eté

Automne.....

Noël :....

Actions de communication et de promotion prévues auprès des familles

Modalités d'identification des mineurs prévues (lien avec l'Education nationale, appui sur les équipes des Cités éducatives et/ou des programmes de réussite éducative...)

Les mesures spécifiques pour accompagner les mineurs et les familles (y compris non éligibles à l'aide « Colos apprenantes)

Actions envisagées sur la phase de restitution et de retours d'expériences des mineurs

Partenariats envisagés

Aides de l'État demandées au titre de « Colo apprenantes »

Montant des aides de l'Etat demandées au titre du financement des inscriptions des mineurs éligibles à Colos apprenantes (100€ x nombre de nuitées total – prise en charge Pass'colo)	Subvention complémentaire demandée à l'État au titre de la continuité éducative (préparation en amont et restitution en aval des séjours)	Total des aides demandées à l'État (Colos apprenantes + continuité éducative)

A -----

Le -----